



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarante-deuxième session
(21 février 2003,
4-13 février et 20 février 2004)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2004
Supplément N° 6

Conseil économique et social
Documents officiels, 2004
Supplément N° 6

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarante-deuxième session
(21 février 2003,
4-13 février et 20 février 2004)**



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

À sa quarante-deuxième session, la Commission du développement social a examiné trois questions au titre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel, à savoir le thème prioritaire intitulé « Amélioration de l'efficacité du secteur public », les plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux et les questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes relatifs au développement social et plus particulièrement les migrations internationales et les migrants envisagés dans une perspective sociale.

En ce qui concerne le thème prioritaire, la Commission a adopté les conclusions concertées présentées ci-dessous et a recommandé au Conseil économique et social de les approuver.

Outre le débat général consacré à l'amélioration de l'efficacité du secteur public, la Commission a organisé un débat d'experts sur le même thème. Le compte rendu établi à cette occasion par le Président figure en annexe au présent rapport.

Toujours au titre du thème prioritaire, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé « Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ».

S'agissant des plans et programmes d'action concernant la situation des groupes sociaux, la Commission a adopté des projets de résolution ayant trait aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille.

Afin de mieux faire connaître les modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adopté en 2002 qui privilégient les initiatives partant de la base, la Commission a organisé un débat d'experts qui lui a permis de s'informer sur les méthodes participatives. Le compte rendu établi à cette occasion par le Président figure en annexe au présent rapport.

La Commission a également adopté une résolution sur les modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

En ce qui concerne les handicapés, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter deux projets de résolution.

Elle a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, l'adoption d'un projet de résolution relatif à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà.

Dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour consacré aux questions nouvelles, aux tendances et aux approches nouvelles des problèmes relatifs au développement social, la Commission a entendu un exposé qui retraçait les principales conclusions du troisième Forum international sur le développement social, tenu en octobre 2003 sur le thème des migrations internationales et des migrants envisagés dans une perspective sociale. Un compte rendu du débat d'experts organisé sur le même thème a été établi par le Président et figure en annexe au présent rapport.

Comme suite à la résolution 57/270 B dans laquelle l'Assemblée générale a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission dans lequel figuraient des recommandations concrètes. Prenant note des vues exprimées pendant la session, elle a pris acte du rapport et décidé de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail à sa quarante-troisième session.

La Commission a également été invitée à examiner le projet de cadre stratégique relatif aux politiques sociales et au développement social pour l'exercice 2006-2007 et à faire part de ses observations sur la question.

Enfin, la Commission a recommandé que le Conseil économique et social approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa quarante-troisième session, qui doit se tenir en 2005.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Projet de résolution que le Conseil recommandera à l'Assemblée générale pour adoption.	1
B. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil	3
C. Conclusions concertées devant être adoptées par le Conseil.	12
D. Projet de décision devant être adopté par le Conseil	15
E. Résolutions et décisions portées à l'attention du Conseil	17
II. Questions d'organisation : examen des méthodes de travail de la Commission.	20
III. Suite donnée aux textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.	21
IV. Questions relatives au programme et questions diverses	40
V. Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission	41
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session	42
VII. Organisation de la session.	43
A. Ouverture et durée de la session	43
B. Participation	43
C. Élection du Bureau	43
D. Ordre du jour et organisation des travaux.	44
E. Documentation	44
Annexes	
I. Compte rendu établi par le Président à l'issue du débat d'experts organisé sur le thème prioritaire consacré à l'amélioration de l'efficacité du secteur public	45
II. Compte rendu établi par le Président à l'issue du débat d'experts consacré aux modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002.	50
III. Compte rendu établi par le Président à l'issue du débat d'experts consacré aux migrations internationales et aux migrants envisagés dans une perspective sociale.	53
IV. Documents dont la Commission était saisie à sa quarante-deuxième session	55

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution que le Conseil recommandera à l'Assemblée générale pour adoption*

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution suivant :

Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 45/133 du 14 décembre 1990, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002 et 58/15 du 13 décembre 2003 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et son dixième anniversaire en 2004,

Rappelant également que des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à la politique sociale, ainsi que des plans et programmes d'action mondiaux, demandent l'octroi à la famille d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible, compte tenu du fait que selon les systèmes culturels, politiques et sociaux, divers types de familles peuvent exister,

Rappelant en outre que la famille est le fondement de la société et doit à ce titre être renforcée et recevoir une protection et une assistance très poussées,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et dans les mécanismes de suivi continuent à orienter les décisions visant à renforcer les mesures en faveur de la famille dans les politiques et programmes dans le cadre d'une stratégie globale intégrée axée sur le développement,

Constatant que les préparatifs en vue de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ont offert une bonne occasion d'appeler davantage l'attention sur les objectifs de l'Année en vue d'intensifier la coopération quant aux questions relatives à la famille à tous les niveaux,

Prenant note des efforts louables déployés par les gouvernements sur les plans local et national afin d'exécuter des programmes concrets concernant la famille,

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. III, par. 40 à 46.

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des libertés et des droits fondamentaux de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille et reconnaissant la validité du principe selon lequel les deux parents partagent la responsabilité d'élever leurs enfants,

Consciente que la famille est touchée par des changements sociaux et économiques qui se traduisent par des tendances observables partout dans le monde, et dont les causes et les conséquences en ce qui la concerne doivent être mises en évidence et analysées,

Prenant note avec inquiétude des incidences dévastatrices que la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise et d'autres maladies infectieuses, comme le paludisme et la tuberculose, ont sur les familles,

Prenant note avec préoccupation des conséquences catastrophiques que les difficultés économiques et sociales, les conflits armés et les catastrophes naturelles ont sur les familles,

Prenant acte du rôle important joué, aux niveaux local et national, par les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts de la famille,

Consciente de la nécessité d'une coopération interinstitutions suivie afin d'appeler davantage l'attention des organes directeurs des organismes des Nations Unies sur les questions relatives à la famille,

Rappelant que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille sera célébré à l'occasion de sa cinquante-neuvième session,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

1. *Constate* que les activités consécutives à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille font partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2006;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de continuer à prendre des mesures viables à tous les niveaux en ce qui concerne la famille, notamment d'entreprendre des études et des travaux de recherche pratiques, afin de promouvoir le rôle de la famille dans le développement et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour aborder les problèmes prioritaires nationaux ayant trait à la famille;

3. *Invite* la communauté internationale à faire face aux préoccupations relatives à la famille dans le cadre des engagements pris à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies et des mesures prises dans leur prolongement, notamment comme convenu dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, en juin 2001²,

4. *Encourage* les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille;

¹ E/CN.5/2004/3.

² Résolution S-26/2.

5. *Encourage aussi* les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à promouvoir davantage l'échange de données d'expérience au niveau régional, dans la limite des ressources existantes, en proposant une assistance technique, notamment sous forme de services consultatifs, aux gouvernements, sur leur demande;

6. *Souligne* que le Secrétariat doit continuer à jouer un rôle important dans le système des Nations Unies dans le cadre du programme sur la famille et, à cet égard, encourage le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à poursuivre sa coopération, dans les limites des ressources existantes, avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile afin de renforcer les capacités nationales et de faciliter la réalisation des objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille, notamment :

a) En formulant des orientations sur les questions nouvelles et tendances relatives à la famille dans le cadre de l'établissement d'études et de rapports visant en particulier à renforcer le rôle de la famille dans la société;

b) En apportant une assistance technique aux pays, sur leur demande, afin d'étoffer leurs capacités nationales dans les domaines ayant trait à la famille;

7. *Prie* le Secrétaire général de diffuser, dans la limite des ressources existantes, une liste des activités de coopération en faveur du développement entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la famille, afin que le Département des affaires économiques et sociales, les organes compétents des Nations Unies, les États Membres et les observateurs en aient connaissance avant la tenue de la quarante-quatrième session de la Commission du développement social;

8. *Prie également* le Secrétaire général :

a) D'accorder l'attention voulue au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en préparant la célébration de la Journée internationale des familles le 15 mai 2004 et en prenant les mesures appropriées dans la perspective de la célébration du dixième anniversaire de l'Année;

b) De continuer à utiliser le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille afin d'apporter un appui financier aux activités relevant de ce domaine et aux projets servant directement les intérêts de la famille, axé spécialement sur les pays les moins avancés et les pays en développement;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport sur la suite donnée à la présente résolution à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

B. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I
Convention internationale globale et intégrée
pour la promotion et la protection des droits
et de la dignité des handicapés*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/168 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée a créé un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les observateurs, ayant pour tâche d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination et des recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social,

Rappelant également sa résolution 2003/12 en date du 21 juillet 2003, relative à une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés,

Rappelant en outre la résolution 58/246 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée a décidé que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés engagerait les négociations sur un projet de convention à sa troisième session,

Se félicitant des importantes contributions que toutes les parties intéressées ont apportées jusqu'à présent aux travaux du Comité spécial,

Se félicitant également des progrès accomplis par le Groupe de travail chargé par le Comité spécial d'établir un projet de texte qui servira de base de négociation sur un projet de convention au Comité spécial, en tenant compte de toutes les contributions,

Encourageant les États Membres et les observateurs à participer activement aux travaux du Comité spécial afin que celui-ci présente à l'Assemblée générale, à titre prioritaire, un projet de texte de convention,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont universels, indissociables et interdépendants et qu'il est indispensable de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de ces droits et libertés sans discrimination aucune,

Prenant note des mesures concrètes prises par les gouvernements, notamment le maintien des activités de collaboration aux niveaux régional et international, pour promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes handicapées,

Encouragé par l'intérêt accru porté par la communauté internationale à la promotion et à la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées dans le cadre d'une approche globale et intégrée,

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. III, par. 47 à 51.

1. *Prie* la Commission du développement social de continuer à s'associer au processus de négociation d'un projet de convention internationale, notamment en présentant ses vues sur le développement social des handicapés, compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés³ et du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴;

2. *Se félicite* de la contribution apportée par le Rapporteur spécial de la Commission chargé d'étudier la situation des handicapés au processus d'élaboration d'un projet de convention et prie le Rapporteur spécial de continuer à contribuer aux travaux du Comité spécial en mettant à profit l'expérience acquise dans le suivi de l'application des Règles et, en collaboration avec le Secrétariat, de présenter ses vues sur les éléments à prendre en considération lors de l'établissement du projet de convention internationale;

3. *Prie* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par l'entremise de la Division des politiques sociales et du développement social, de continuer à appuyer les travaux du Comité spécial, dans la limite des ressources existantes et en collaboration avec le Rapporteur spécial et les organes et organismes des Nations Unies intéressés, notamment en diffusant des renseignements sur les questions relatives au projet de convention internationale et en faisant mieux connaître les travaux du Comité;

4. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des affaires économiques et sociales afin que ceux-ci apportent conjointement leur appui aux travaux du Comité spécial;

5. *Invite* les organes, organismes et organisations des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, en particulier ceux qui oeuvrent en faveur du développement social et économique et des droits de l'homme, agissant dans le cadre de leur mandat respectif, les organisations non gouvernementales, les organismes nationaux de protection des handicapés et de défense des droits de l'homme et les experts indépendants intéressés par ces questions à continuer de présenter des suggestions concernant les éléments à prendre en considération dans le projet de convention internationale;

6. *Encourage* les organismes compétents des Nations Unies à continuer de promouvoir et d'appuyer la participation active de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, aux travaux du Comité spécial, conformément aux résolutions 56/510, du 23 juillet 2002, et 57/229, du 18 décembre 2002, de l'Assemblée générale, et prie le Secrétaire général de diffuser largement tous les renseignements disponibles concernant les procédures d'accréditation, les modalités et les mesures d'appui fin que les organisations non gouvernementales puissent participer aux travaux du Comité spécial;

7. *Invite* les gouvernements, la société civile et le secteur privé à alimenter le fonds de contributions volontaires créé par l'Assemblée générale pour favoriser la participation des organisations non gouvernementales et d'experts des pays en

³ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ A//37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

développement, en particulier des pays les moins avancés, aux travaux du Comité spécial;

8. *Souligne* que des efforts supplémentaires doivent être faits pour prévoir des aménagements qui permettent à tous les handicapés d'accéder plus facilement aux lieux de réunion et à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la décision 56/474 de l'Assemblée générale en date du 23 juillet 2002;

9. *Prie* le Secrétaire général et le Rapporteur spécial de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le cadre des rapports qu'ils présenteront à la Commission du développement social, à sa quarante-troisième session.

Projet de résolution II

Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant les obligations figurant dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et 58/132 du 22 décembre 2003,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 56/168 du 19 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée a créé le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, 57/229 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a sollicité des avis sur des propositions relatives à une convention, et 58/246 du 26 novembre 2003, dans laquelle elle a décidé que le Comité spécial engagerait les négociations sur un projet de convention à sa troisième session,

Rappelant sa résolution 2002/26 du 24 juillet 2002 sur la poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux, la résolution 2003/49 de la Commission des droits de l'homme en date du 23 avril 2003⁵ sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques,

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. III, par. 52 à 55.

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 3 (E/2003/23), chap. II, sect. A.*

Constatant avec satisfaction que les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés sont de plus en plus suivies,

1. *Prend acte* des vues des États Membres sur les propositions faites dans le rapport de l'ancien Rapporteur spécial sur la situation des handicapés⁶, dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général⁷, en particulier sur le projet de supplément proposé aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés qui figure dans le rapport du Rapporteur spécial⁸, ainsi que des vues exprimées lors de la quarante-deuxième session de la Commission du développement social;

2. *Salue* le travail accompli par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés conformément aux dispositions de la section IV des Règles;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner le supplément proposé aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, qui figure en annexe au rapport du Rapporteur spécial, en vue de mettre un terme à ses travaux sur la question à sa cinquante-neuvième session;

4. *Recommande également* à l'Assemblée générale de prendre en considération les travaux du Comité spécial relatifs à un projet de convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées lorsqu'elle examinera le supplément proposé aux Règles;

5. *Invite* le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés à contribuer à l'examen que l'Assemblée générale consacrera au supplément proposé aux Règles et prie le Secrétaire général de communiquer les observations du Rapporteur à tous les États Membres et États observateurs;

6. *Encourage* les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, prises par eux-mêmes, en leur faveur ou avec leur concours;

7. *Prie* le Rapporteur spécial d'établir un rapport sur le suivi de l'application des Règles, qui sera présenté à la Commission du développement social à sa quarante-troisième session.

Projet de résolution III Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. III, par. 4 à 7.

⁶ E/CN.5/2002/4.

⁷ E/CN.5/2004/4.

⁸ Ibid., annexe.

l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,

Rappelant également la résolution 56/218 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, par laquelle cette dernière a créé le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui a été chargé d'effectuer pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour et des initiatives connexes sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation de qualité, indépendante et de haut niveau et des propositions du Secrétaire général sur les modalités du futur engagement de l'Organisation des Nations Unies dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et la résolution 56/508 de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 2002,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire⁹, en date du 8 septembre 2000, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, en date du 16 septembre 2002, et la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 2002, sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant la résolution 58/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international », dans laquelle celle-ci se félicitait, entre autres, de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et priait le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer le Bureau afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat,

Se félicitant de l'adoption du chapitre intitulé « Développement durable pour l'Afrique » du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002¹¹,

Conscient de la corrélation entre les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et celles de la Déclaration du Millénaire, dans laquelle la communauté internationale s'est engagée à prendre en considération les besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Ayant présents à l'esprit les rapports en date du 20 juin 1995¹² et du 12 juin 2001¹³ que le Secrétaire général lui a présentés dans le cadre des débats de haut niveau consacrés au développement de l'Afrique,

⁹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

¹² E/1995/81

¹³ E/2001/83.

Ayant également à l'esprit que, s'il incombe au premier chef aux pays africains d'assurer le développement de l'Afrique, la communauté internationale ne peut que gagner à appuyer les efforts entrepris par ces pays à cette fin,

Se félicitant du soutien affirmé par la communauté internationale au Nouveau Partenariat et prenant note, à cet égard, des textes issus de la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique,

Soulignant que la coopération internationale fondée sur l'esprit de partenariat et de solidarité entre tous les pays favorise l'instauration d'un environnement propice à la réalisation des objectifs de développement social,

Conscient qu'il importe au plus haut point de continuer d'aider les pays africains à diversifier leur économie, à renforcer leurs capacités et à promouvoir la coopération régionale et prenant note à cet égard des textes issus de la quatrième Conférence panafricaine des ministres de la fonction publique réunis à Stellenbosch (Afrique du Sud) du 4 au 7 mai 2003,

Conscient également des graves problèmes qui menacent le développement social en Afrique, en particulier l'analphabétisme, la pauvreté, le VIH/sida et le fléau que constituent le paludisme et d'autres grandes maladies contagieuses,

1. *Souligne* que le développement économique et social et la protection de l'environnement sont des volets interdépendants et complémentaires du développement durable;

2. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux gouvernements, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

3. *Rappelle* l'importance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement;

4. *Réaffirme* qu'il faut renforcer, dans un esprit de partenariat, la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social et pour la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation »;

5. *Réaffirme également* qu'il faut mettre en place un partenariat et une coopération efficaces entre les gouvernements et les groupes pertinents de la société civile en vue d'assurer le développement social;

6. *Accueille avec satisfaction* le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en tant que programme socioéconomique de l'Union africaine qui consacre la vision et l'engagement des gouvernements et des peuples d'Afrique;

7. *Se félicite* de l'engagement des pays africains envers la paix, la sécurité, la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la gestion économique saine, ainsi que de leur volonté de prendre des mesures concrètes pour renforcer les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits dont il est question dans le Nouveau Partenariat, comme base fondamentale du développement durable en Afrique, et, à cet égard, se félicite des efforts faits par les pays africains pour étoffer encore le mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui est une caractéristique novatrice importante du Nouveau Partenariat;

8. *Prend note* des progrès accomplis dans le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en particulier avec l'adhésion d'un certain nombre d'États membres de l'Union africaine et la constitution d'un Groupe de personnalités éminentes;

9. *Souligne* qu'il faut faire preuve d'une volonté politique renouvelée aux niveaux national, régional et international pour procéder à des investissements en faveur des populations et de leur bien-être de façon à atteindre les objectifs de développement social;

10. *Souligne aussi* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi qu'une participation effective de la société civile, font partie des éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

11. *Appelle* l'attention sur les objectifs du Nouveau Partenariat qui visent à éliminer la pauvreté en Afrique et à placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie de la croissance et du développement durables et, de ce fait, à faciliter la participation de l'Afrique au processus de mondialisation;

12. *Souligne* la nécessité d'un partenariat et d'une coopération effectifs entre les gouvernements et les groupes pertinents de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en vue de l'application et du suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹⁴, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹⁵ et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la nécessité d'assurer, dans le cadre du Nouveau Partenariat, leur participation à la planification, l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques sociales aux niveaux national, régional et international;

13. *Accueille avec satisfaction* les mesures qui ont déjà été prises au niveau régional pour organiser les activités du système des Nations Unies autour de groupes de thèmes¹⁶ portant sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat et, à cet égard, demande instamment le renforcement de ce processus afin d'améliorer l'intervention coordonnée du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat;

14. *Souligne*, dans ce contexte, qu'il est vital que l'Organisation des Nations Unies aide les États Membres à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et à les intégrer de façon coordonnée dans les activités de développement qu'elle appuie;

15. *Est conscient* que l'analphabétisme, la pauvreté, le VIH/sida et le fléau que constituent le paludisme et d'autres grandes maladies contagieuses entravent le développement de l'Afrique et invite la communauté internationale à continuer

¹⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁵ *Ibid.*, annexe II.

¹⁶ Les groupes thématiques sont les suivants : développement de l'infrastructure : eau et assainissement, énergie, transport et technologies de l'information et de la communication; gouvernance, paix et sécurité; agriculture, commerce et accès aux marchés; environnement, population et urbanisation; mise en valeur des ressources humaines, emploi et VIH/sida.

d'augmenter l'assistance qu'elle apporte aux pays africains pour lutter contre ces problèmes;

16. *Prend note* de la Déclaration relative à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en date du juillet 2003, dans laquelle l'Union africaine prend note de la nécessité d'intégrer formellement le Nouveau Partenariat dans les structures et les processus de l'Union africaine et de maintenir l'élan, le soutien et la solidarité suscités par le Nouveau Partenariat;

17. *Prie instamment* la communauté internationale et le système des Nations Unies d'organiser un soutien pour les pays africains conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat et au nouvel esprit de partenariat;

18. *Demande* aux institutions financières internationales de veiller à ce que leur appui à l'Afrique soit compatible avec les principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat et avec le nouvel esprit de partenariat;

19. *Prie instamment* le système des Nations Unies, dans le cadre de la coordination de ses activités aux niveaux national, régional et mondial, de promouvoir une intervention cohérente, notamment grâce à une collaboration étroite avec les donateurs bilatéraux, en vue de la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour satisfaire les besoins de chaque pays dans le cadre plus large du Partenariat;

20. *Se félicite* de la décision de l'Assemblée générale d'inviter le Conseil économique et social, conformément à son rôle dans le cadre de la coordination à l'échelle du système, à examiner les moyens d'appuyer les objectifs de la résolution 57/7 de l'Assemblée, en date du 4 novembre 2002;

21. *Demande* au Secrétaire général, dans le cadre de ses efforts visant à harmoniser les initiatives actuelles concernant l'Afrique, de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, programmes et fonds agissent d'une manière mieux coordonnée;

22. *Prend acte* de la réflexion du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans son rapport sur le thème prioritaire « Coopération nationale et internationale au service du développement social » présenté à la Commission du développement social à sa quarante et unième session¹⁷, et l'invite à continuer à réfléchir sur ces aspects dans les prochains rapports qu'il présentera à la Commission sur ses thèmes prioritaires;

23. *Invite* tous les partenaires de développement, notamment les partenaires régionaux et internationaux et le système des Nations Unies, à appuyer le programme de gouvernance et de la fonction publique et la Conférence des ministres de la fonction publique, en accordant les ressources nécessaires et en collaborant au renforcement des capacités des institutions locales et de leur personnel pour assurer à l'avenir une action durable, ainsi qu'il est souligné dans la Déclaration de Stellenbosch;

24. *Prend note* des corrélations entre les activités du Comité des ministres africains de la fonction publique et les orientations du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

¹⁷ E/CN.5/2003/5 et Corr.1.

25. *Recommande* à la Commission du développement social de continuer à accorder une attention particulière aux aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans ses prochains thèmes prioritaires;

26. *Décide* de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session pendant l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international ».

C. Conclusions concertées devant être adoptées par le Conseil

3. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le texte ci-après :

Conclusions concertées sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public*

Le Conseil économique et social

Approuve les conclusions concertées ci-après adoptées par la Commission du développement social concernant le thème prioritaire de sa quarante-deuxième session :

1. Les gouvernements ont la responsabilité principale de fournir des services sociaux en vue de renforcer le développement social et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹⁸ et son Programme d'action¹⁹, dans le document final de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale²⁰ intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : développement pour tous à l'heure de la mondialisation », et dans la Déclaration du Millénaire²¹. C'est pourquoi les priorités et politiques nationales jouent un rôle prépondérant dans le processus de développement. Néanmoins, les efforts sur le plan national doivent être portés par un environnement international favorable. La Commission souligne le rôle crucial qui est celui du secteur public, notamment s'agissant de mettre à la disposition de tous des services sociaux équitables, adéquats et accessibles afin de répondre aux besoins essentiels de toute la population, en particulier des personnes exclues des services sociaux et des personnes dont les besoins sont les plus aigus. Les gouvernements devraient constamment s'efforcer d'améliorer le secteur public, compte tenu du niveau de développement économique et social propre à chaque pays.

2. La Commission réaffirme que l'amélioration de l'efficacité du secteur public devrait être encadrée par de saines politiques nationales et internationales de développement économique et social. Pour cela, il faut une planification à long

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. III, par. 22 à 26.

¹⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁹ Ibid., annexe II.

²⁰ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

terme, des priorités bien définies et des politiques cohérentes, une application effective et des capacités renforcées. Ces politiques devraient être formulées et appliquées par les gouvernements, avec la participation de toutes les parties prenantes intéressées, selon les cas, et elles devraient être soutenues par la communauté internationale.

3. La Commission reconnaît que l'efficacité du secteur public peut être améliorée en faisant appel, entre autres, au dialogue, au partenariat et à la coopération à tous les niveaux. Elle encourage les gouvernements à renforcer leurs échanges de données d'expérience et de méthodes favorisant l'efficacité dans la fourniture de services publics. Les organismes des Nations Unies, les institutions économiques, commerciales et financières internationales et les donateurs bilatéraux sont invités à jouer un rôle important, fondé sur une démarche intégrée et cohérente, en prêtant assistance aux gouvernements, notamment ceux des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays à économie de transition, en particulier sous la forme d'échange et de diffusion de pratiques optimales et d'activités de renforcement des capacités visant à améliorer l'efficacité du secteur public.

4. La Commission sait que les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, doivent disposer d'un volume suffisant de ressources financières s'ils veulent fournir à leurs citoyens des services sociaux à la mesure de leurs besoins.

5. La Commission constate qu'il faudra augmenter de façon substantielle l'aide publique au développement et les autres moyens mis à leur disposition si l'on veut que les pays en développement atteignent les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Soucieux d'encourager la fourniture d'une aide publique au développement, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à continuer d'améliorer les politiques et stratégies nationales et internationales de développement afin de rendre cette aide plus efficace.

6. Pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, il faudra un nouveau partenariat entre pays développés et pays en développement. Dans ce contexte, la Commission souligne l'importance de l'engagement que les chefs d'État et de gouvernement ont récemment pris de favoriser des politiques saines, la bonne gouvernance à tous les niveaux et l'état de droit, de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les capitaux étrangers, de considérer le commerce international comme un moteur du développement, de renforcer la coopération financière et technique internationale pour le développement, le financement par l'emprunt à des conditions viables et l'allègement de la dette extérieure, et d'améliorer la cohérence et la rationalité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux.

7. Chaque pays a la responsabilité principale de son propre développement économique et social, dans lequel on ne saurait surestimer le rôle joué par les politiques nationales et les stratégies de développement. Dans ce cadre, la Commission réaffirme que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs moyens humains et à renforcer leurs ressources institutionnelles et techniques, et que l'amélioration de l'efficacité du secteur public

est l'une des conditions du développement social qui passent par un renforcement de la coopération internationale.

8. La Commission souligne que, dans leurs recommandations relatives aux politiques macroéconomiques et lors de l'exécution de programmes de développement et de lutte contre la pauvreté, les institutions financières internationales sont invitées à tenir pleinement compte du rôle et des particularités du secteur public et, en particulier, des services sociaux publics.

9. Au niveau international, c'est à la Commission qu'incombent principalement le suivi et l'examen de l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des nouvelles initiatives adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans cette optique, la Commission constitue pour les pays une enceinte où ils peuvent échanger leurs vues et évaluer leurs initiatives respectives, notamment en faisant connaître les meilleures pratiques visant, entre autres, à renforcer l'efficacité du secteur public et à définir les moyens de nature à assurer une prestation équitable de services sociaux, afin de renforcer la cohésion sociale et d'accélérer le développement social.

10. La Commission recommande que, lorsqu'ils décident de l'affectation de ressources publiques, les gouvernements, avec le concours des parties prenantes compétentes, prennent en considération les objectifs de développement social chaque fois qu'ils élaborent ou renforcent, entre autres, leurs politiques et stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, compte tenu du fait que le financement de services sociaux efficaces est un investissement dans la croissance économique et devrait être évalué en fonction de son incidence sur les objectifs de développement social autant que sur les dépenses et finances publiques.

11. Tout en notant que, dans certains cas, des difficultés économiques sont à l'origine des réductions des dépenses sociales publiques, la Commission est d'avis que les politiques et programmes de développement social et économique devraient se renforcer mutuellement, et que des dépenses productives dans le renforcement des services sociaux publics, notamment dans la mise en valeur des ressources humaines, la promotion de la justice sociale et la protection sociale, contribuent au développement économique à long terme et au développement de la société dans son ensemble.

12. La Commission invite les gouvernements à envisager des politiques de prestation des services sociaux complémentaires et novatrices, telles que la décentralisation, la privatisation et les partenariats entre secteur public et secteur privé ou, éventuellement, l'introduction de structures compétitives régies par les lois du marché. En général, la prestation des services sociaux donne les meilleurs résultats lorsqu'elle est effectuée par des organismes spécialisés, aussi proches que possible des populations locales et connaissant ainsi parfaitement leurs besoins. Même si les services peuvent être proposés par des organismes privés, leurs objectifs fondamentaux restent les mêmes et l'État en garde la responsabilité ultime. La Commission réaffirme que toute réforme de la prestation de services publics devrait viser à promouvoir et à atteindre les objectifs de l'accès universel et équitable à ces services par tous, sans discrimination, ainsi qu'à éliminer la pauvreté, à promouvoir et à défendre l'ensemble des droits de l'homme, à promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et à favoriser l'insertion sociale. Des facteurs tels que l'état de droit, la bonne gouvernance et une bonne gestion

financière à tous les niveaux, l'égalité des sexes et une coopération internationale renforcée facilitent dans une mesure importante la réalisation de ces objectifs.

13. La Commission souligne que l'amélioration de l'efficacité du secteur public exige, notamment, que tous les pays s'emploient à éliminer la corruption à tous les niveaux, et se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

14. La Commission met l'accent sur la nécessité, d'une part, d'un dialogue et d'une participation ouverte à toutes les parties prenantes, selon les cas, à la définition, à l'exécution et à l'évaluation des politiques de développement social, notamment des politiques relatives aux services sociaux, pour accroître la productivité, l'efficacité, l'accessibilité matérielle et financière et la flexibilité de ces services et, d'autre part, d'une adhésion totale de toutes les parties prenantes, y compris de la société civile, ainsi que des entités qui fournissent les services sociaux.

15. La Commission souligne l'importance des principes de transparence, de responsabilisation, d'intégrité, de productivité et d'égalité pour l'amélioration de l'efficacité du secteur public. Par ailleurs, la Commission est d'avis que, lorsqu'ils procèdent au suivi et à l'évaluation de la prestation et de l'incidence de services sociaux, les gouvernements devraient prendre en considération l'accès à ces services, leur qualité ainsi que la réalisation de leurs objectifs de départ.

D. Projet de décision devant être adopté par le Conseil

4. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-troisième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-deuxième session;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la Commission à sa quarante-troisième session qui figurent ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la Commission à sa quarante-troisième session

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation : examen des méthodes de travail de la Commission du développement social.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission du développement social

3. Suite donnée aux textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : examen de la poursuite de l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
 - iv) Dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la poursuite de l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission chargé d'étudier la situation des handicapés sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Rapport mondial sur la jeunesse, 2005

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux textes issus de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Exécution du programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2006-2007

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

5. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session.

E. Résolutions et décisions portées à l'attention du Conseil

5. La résolution et les décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 42/1 Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002

La Commission du développement social,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le vieillissement et sur les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Rappelant également toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur le vieillissement et sur l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant en outre que, dans le Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002²² lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue dans cette ville du 8 au 12 avril 2002, les États Membres étaient priés d'examiner systématiquement la mise en oeuvre dudit Plan d'action, ce qui était indispensable pour réussir à améliorer la qualité de vie des personnes âgées, et que les modalités de cet examen devaient être fixées le plus tôt possible,

Sachant que l'Assemblée générale l'a priée, dans sa résolution 58/134 du 26 novembre 2003, d'examiner à sa quarante-deuxième session, compte tenu des dispositions de la résolution 57/270 B en date du 23 juin 2003, la question de la périodicité et des modalités de l'examen de l'application du Plan d'action de Madrid,

Sachant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, le Conseil économique et social a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile à participer à un examen et à une évaluation du Plan d'action qui partent de la base,

²² *Rapport de la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement : Madrid (8-12 avril 2002)* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement²³,

1. *Renouvelle* l'appel qu'elle a lancé à tous les acteurs à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, pour qu'ils participent à l'application et au suivi du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002²²;

2. *Décide* de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans, en axant les travaux de chaque période d'examen et d'évaluation sur une des orientations prioritaires retenues dans ledit Plan d'action;

3. *Engage* les États Membres à créer ou à renforcer, selon le cas, des organismes ou des mécanismes nationaux de coordination afin de faciliter l'application du Plan d'action de Madrid, y compris en ce qui concerne son examen et son évaluation et la diffusion d'éléments d'information à son sujet;

4. *Engage également* les États Membres à aborder, dans leur examen et leur évaluation du Plan d'action de Madrid, aussi bien les politiques ayant tout particulièrement trait au vieillissement que l'action menée pour que les problèmes du vieillissement soient pris en compte systématiquement, compte tenu de l'importance que revêt l'intégration de ces problèmes dans les programmes d'action mondiaux;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de faciliter et de promouvoir l'application du Plan d'action de Madrid, notamment en formulant des propositions concernant la conception de directives pour l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques, en préconisant des moyens d'intégrer les problèmes du vieillissement dans les programmes de développement, en engageant un dialogue avec la société civile et le secteur privé et en favorisant le développement des échanges de données;

6. *Prie également* le Secrétaire général de proposer des directives applicables aux activités d'examen et d'évaluation, compte tenu des vues des États Membres, de la société civile et du secteur privé, en proposant notamment pour la première période d'examen et d'évaluation un thème inspiré du Plan d'action de Madrid;

7. *Prie* les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir et de faciliter à l'échelon régional, dans les limites de leur mandat, l'application, l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid, ainsi que la diffusion de données sur la question, notamment en aidant les institutions nationales, à leur demande, à mettre en oeuvre leurs décisions concernant le vieillissement et à en assurer le suivi, et souligne qu'il conviendrait que les stratégies régionales de mise en oeuvre tiennent compte des initiatives déjà lancées dans plusieurs régions;

8. *Prie* les organismes compétents du système des Nations Unies d'apporter un soutien actif aux initiatives consacrées à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid à l'échelon du pays, en offrant, sur demande et entre autres choses, une assistance technique en matière de renforcement des capacités, y compris en ce qui concerne l'élaboration de modalités de ventilation des données démographiques par âge et par sexe;

²³ E/CN.5/2004/6.

9. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies à continuer, dans les limites de leur mandat, d'intégrer le vieillissement, y compris sous l'angle de la question de l'égalité des sexes, dans leurs programmes et projets, notamment au niveau des pays, et à rendre compte de ce qu'ils auront accompli dans leurs rapports annuels à l'intention du Conseil économique et social;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid à sa quarante-troisième session, en 2005.

Décision 42/101
Examen des méthodes de travail de la Commission
du développement social

La Commission du développement social prend note du rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission²⁴ et des vues exprimées par les délégations à sa quarante-deuxième session et décidé de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail à sa quarante-troisième session.

Décision 42/102
Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration
de l'efficacité du secteur public

La Commission du développement social prend note du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public²⁵.

²⁴ E/CN.5/2004/2.

²⁵ E/CN.5/2004/5.

Chapitre II

Questions d'organisation : examen des méthodes de travail de la Commission

1. La Commission a examiné la question de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour à sa 11e séance et à la reprise de sa 14e séance les 11 et 20 février 2004. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.5/2004/2).
2. À la 11e séance, le 11 février, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a fait un exposé liminaire.
3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pérou et par les observateurs de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), de Cuba, du Canada et du Qatar (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).
4. Le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a répondu aux questions soulevées pendant le débat.

Mesures prises par la Commission

Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social

5. À la reprise de sa 14e séance, le 20 février, à l'issue des déclarations faites par les représentants de l'Inde et de la Suisse et par les observateurs de Cuba, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et de l'Égypte, la Commission a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'examen de ses méthodes de travail (E/CN.5/2004/2) et des vues exprimées par les délégations sur la question et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante (voir chap. I, sect. E, décision 42/101).

Chapitre III

Suite donnée aux textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour (Suite donnée aux textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale) de ses 2^e à 14^e séances, du 4 au 6 février, du 9 au 13 février et le 20 février 2004. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (E/CN.5/2004/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur les vues des États Membres sur les propositions faites dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des handicapés (E/CN.5/2002/4), en particulier sur le projet de supplément proposé aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2004/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public (E/CN.5/2004/5);

d) Note du Secrétariat sur les modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (E/CN.5/2004/6);

e) Déclaration présentée par Franciscains International et la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, et par la Congrégation de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur, la Dominican Leadership Conference, l'Elizabeth Seton Federation, l'Association internationale des charités, l'International Presentation – Association of the Sisters of the Presentation, les Soeurs enseignantes de Notre-Dame, l'Institute of Sisters of Mercy of the Americas, les Soeurs de Notre-Dame-de-Namur et la Society of Catholic Medical Missionaries, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil (E/CN.5/2004/NGO/1);

f) Déclaration présentée par le Mouvement international ATD quart monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2004/NGO/2);

g) Déclaration présentée par la Fédération internationale de la vieillesse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, l'American Psychological Association, le Conseil consultatif anglican, le Center for Migration Studies of New York, la Child Welfare League of America, la Fédération internationale pour l'économie familiale, la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, l'Oeuvre internationale de Kolping, l'International Union of Psychological Science et la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil et les Gray Panthers, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste du Conseil (E/CN.5/2004/NGO/3);

h) Déclaration présentée par l'Elizabeth Seton Federation, l'Association internationale des Charités et Sisters of Mercy of the Americas, organisations non

gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2004/NGO/4);

i) Déclaration présentée par Pax Romana, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2004/NGO/5);

j) Déclaration présentée par la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2004/NGO/6);

k) Déclaration présentée par les Congrégations de Saint-Joseph et Franciscains International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, la Dominican Leadership Conference, l'Elizabeth Seton Federation, les Sisters of Mercy of the Americas, les Soeurs de Notre-Dame de Namur et la Society of Catholic Medical Missionaries, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil (E/CN.5/2004/NGO/7);

l) Déclaration présentée par les Congrégations de Saint-Joseph, Franciscains International et l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, et la Child Welfare League of America, l'Elizabeth Seton Federation, International Presentation – Association of the Sisters of the Presentation et la Fédération luthérienne mondiale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil (E/CN.5/2004/NGO/8);

m) Déclaration présentée par la Fondation pour les droits de la famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2004/NGO/9);

n) Déclaration présentée par Soroptimist International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, l'Union européenne féminine, la Fondation pour les droits de la famille, la Confédération internationale des mouvements de famille chrétiennes, le Conseil international des psychologues, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, l'Oeuvre internationale Kolping et Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil (E/CN.5/2004/NGO/10).

2. À la 2e séance, le 4 février, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat) a fait un exposé liminaire au titre des points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour.

3. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration devant la Commission.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 de l'ordre du jour

Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

4. À la 12^e séance, le 12 février, l'observateur du Qatar (au nom des États membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2004/L.8). Le texte en était ainsi rédigé :

« *Le Conseil économique et social,*

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant également la résolution 56/218 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, par laquelle cette dernière a créé le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui a été chargé d'effectuer pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour et des initiatives connexes sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation de qualité, indépendante et de haut niveau et des propositions du Secrétaire général sur les modalités du futur engagement de l'Organisation des Nations Unies dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et la résolution 56/508 de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 2002,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire, en date du 8 septembre 2000, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en date du 16 septembre 2002, et la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 2002, sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Se félicitant de l'appui donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300 à la décision du Secrétaire général de créer un Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, qui est chargé de coordonner l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'Afrique, d'orienter l'établissement de rapports ayant trait à l'Afrique et de coordonner la mobilisation mondiale en faveur du Nouveau Partenariat,

Rappelant la résolution 58/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, dans laquelle celle-ci se félicitait, entre autres, de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et priait le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer le Bureau afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat,

Se félicitant de l'adoption du chapitre intitulé "Développement durable pour l'Afrique" du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable,

Conscient de la corrélation entre les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et celles de la Déclaration du Millénaire, dans laquelle la communauté internationale s'est engagée à prendre en considération les besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Ayant présents à l'esprit les rapports en date du 20 juin 1995 et du 12 juin 2001 que le Secrétaire général lui a présentés dans le cadre des débats de haut niveau consacrés au développement de l'Afrique,

Ayant également à l'esprit que, s'il incombe au premier chef aux pays africains d'assurer le développement de l'Afrique, la communauté internationale ne peut que gagner à appuyer les efforts entrepris par ces pays à cette fin,

Prenant note des textes issus de la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et se félicitant à cet égard de l'adoption de la Déclaration du dixième anniversaire de la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique, dans laquelle la communauté internationale affirme son soutien au Nouveau Partenariat,

Soulignant que la coopération internationale fondée sur l'esprit de partenariat et de solidarité entre tous les pays favorise l'instauration d'un environnement propice à la réalisation des objectifs de développement social,

Conscient qu'il importe au plus haut point de continuer d'aider les pays africains à diversifier leur économie, à renforcer leurs capacités et à promouvoir la coopération régionale et prenant note à cet égard des textes issus de la quatrième Conférence panafricaine des ministres de la fonction publique réunis à Stellenbosch (Afrique du Sud) du 4 au 7 mai 2003,

Conscient également des graves problèmes qui menacent le développement social en Afrique, en particulier l'analphabétisme, la pauvreté, le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies contagieuses,

1. *Souligne* que le développement économique et social et la protection de l'environnement sont des volets interdépendants et complémentaires du développement durable;

2. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux gouvernements, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

3. *Rappelle* l'importance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement;

4. *Réaffirme* qu'il faut renforcer, dans un esprit de partenariat, la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social et pour la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Sommet mondial pour le développement

social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation";

5. *Réaffirme également* qu'il faut mettre en place un partenariat et une coopération efficaces entre les gouvernements et les groupes pertinents de la société civile en vue d'assurer le développement social;

6. *Accueille avec satisfaction* le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en tant que programme socioéconomique de l'Union africaine qui consacre la vision et l'engagement des gouvernements et des peuples d'Afrique;

7. *Accueille aussi avec satisfaction* la Déclaration de Maputo sur l'intégration du secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans le Secrétariat de l'Union africaine;

8. *Se félicite* de l'engagement des pays africains envers la paix, la sécurité, la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la gestion économique saine, ainsi que de leur volonté de prendre des mesures concrètes pour renforcer les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits dont il est question dans le Nouveau Partenariat, comme base fondamentale du développement durable en Afrique, et, à cet égard, se félicite des efforts faits par les pays africains pour étoffer encore le mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui est une caractéristique novatrice importante du Nouveau Partenariat;

9. *Souligne* qu'il faut faire preuve d'une volonté politique renouvelée aux niveaux national, régional et international pour procéder à des investissements en faveur des populations et de leur bien-être de façon à atteindre les objectifs de développement social;

10. *Souligne aussi* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi qu'une participation effective de la société civile, font partie des éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

11. *Appelle* l'attention sur les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui visent à éliminer la pauvreté en Afrique et à placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie de la croissance et du développement durables et, de ce fait, à faciliter la participation de l'Afrique au processus de mondialisation;

12. *Souligne* la nécessité d'un partenariat et d'une coopération effectifs entre les gouvernements et les groupes pertinents de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en vue de l'application et du suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la nécessité d'assurer, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, leur participation à la planification, l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques sociales aux niveaux national, régional et international;

13. *Accueille avec satisfaction* les mesures qui ont déjà été prises au niveau régional pour organiser les activités du système des Nations Unies autour de groupes de thèmes portant sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat et, à cet égard, demande instamment le renforcement de ce processus afin d'améliorer l'intervention coordonnée du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat;

14. *Note* les progrès de la collaboration entre les diverses instances du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de promouvoir une plus grande cohérence dans les travaux du système des Nations Unies à l'appui de ce Partenariat, compte tenu des groupes thématiques convenus;

15. *Souligne*, dans ce contexte, qu'il est vital que l'Organisation des Nations Unies aide les États Membres à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et à les intégrer de façon coordonnée dans les activités de développement qu'elle appuie;

16. *Est conscient* que l'analphabétisme, la pauvreté, le VIH/sida et d'autres maladies contagieuses entravent le développement de l'Afrique et invite la communauté internationale à continuer d'augmenter l'assistance qu'elle apporte aux pays africains pour lutter contre ces problèmes;

17. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de Maputo sur l'intégration du secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans les structures de l'Union africaine;

18. *Se félicite* de l'entrée en fonctions de plusieurs des institutions de l'Union africaine prévues dans l'Acte constitutif, notamment le Parlement panafricain, le Conseil de paix et de sécurité et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui joueront un rôle déterminant dans la promotion du développement social et la consolidation de la démocratie en Afrique, et attend avec intérêt la création du Conseil économique, social et culturel;

19. *Prie instamment* la communauté internationale et le système des Nations Unies d'organiser un soutien pour les pays africains conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et au nouvel esprit de partenariat;

20. *Demande* aux institutions financières internationales de veiller à ce que leur appui à l'Afrique soit compatible avec les principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat et avec le nouvel esprit de partenariat;

21. *Prie instamment* le système des Nations Unies, dans le cadre de la coordination de ses activités aux niveaux national, régional et mondial, de promouvoir une intervention cohérente, notamment grâce à une collaboration étroite avec les donateurs bilatéraux, en vue de la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour satisfaire les besoins de chaque pays dans le cadre plus large du Partenariat;

22. *Se félicite* de la décision de l'Assemblée générale d'inviter le Conseil économique et social, conformément à son rôle dans le cadre de la coordination à l'échelle du système, à examiner les moyens d'appuyer les objectifs de la résolution 57/7 de l'Assemblée, en date du 20 novembre 2002;

23. *Demande* au Secrétaire général, dans le cadre de ses efforts visant à harmoniser les initiatives actuelles concernant l’Afrique, de veiller à ce que l’Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, programmes et fonds agissent d’une manière mieux coordonnée;

24. *Prend acte* de la réflexion du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans son rapport sur le thème prioritaire “Coopération nationale et internationale au service du développement social” présenté à la Commission du développement social à sa quarante et unième session, et l’invite à continuer à réfléchir sur ces aspects dans les prochains rapports qu’il présentera à la Commission sur ses thèmes prioritaires;

25. *Prend note avec satisfaction* des travaux en cours dans les cinq groupes thématiques des Nations Unies créés par le système des Nations Unies (développement de l’infrastructure : eau et assainissement, énergie, transport et technologies de l’information et de la communication; gouvernance, paix et sécurité; agriculture, commerce et accès aux marchés; environnement, population et urbanisation; mise en valeur des ressources humaines, emploi et VIH/sida) afin de traduire sur le plan opérationnel l’interaction, la collaboration et la coopération renouvelées avec l’Afrique;

26. *Prend note* des corrélations entre les activités du Comité des ministres africains de la fonction publique et les orientations du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique;

27. *Invite* les partenaires internationaux et africains de développement à apporter un soutien actif au programme de gouvernance et d’administration publique et à la Conférence des ministres de la fonction publique, en fournissant des ressources essentielles et en collaborant au renforcement des capacités des institutions locales et de leur personnel afin de pérenniser les acquis;

28. *Recommande* à la Commission du développement social de continuer à accorder une attention particulière aux aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans ses prochains thèmes prioritaires;

29. *Décide* de porter la présente résolution à l’attention de l’Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session pendant l’examen du point de l’ordre du jour intitulé “Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international”. »

5. À sa 14e séance, le 13 février, la Commission a été informée que le projet de résolution n’avait aucune incidence sur le budget-programme.

6. À la même séance, le représentant de l’Afrique du Sud, au nom des États Membres de l’Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté des amendements au projet de résolution, lesquels ont été diffusés dans un document non officiel.

7. Également à la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d’adopter le projet de résolution E/CN.5/2004/L.8, tel qu’amendé (voir chap. I, sect. B, projet de résolution III).

Thème prioritaire : amélioration de l'efficacité du secteur public (point 3 a) de l'ordre du jour)

8. À ses 2e, 4e et 5e séances, les 4 et 5 février, la Commission a tenu un débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour.

9. À la 2e séance, le 4 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Zambie, de l'Argentine et du Pérou et par les observateurs des pays suivants : l'Irlande (au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie et Turquie), le Qatar (au nom des État Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Israël, Cuba et le Chili.

10. À la même séance, les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont fait des déclarations : Franciscains International, Mouvement international ATD quart monde, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales et Conseil international de l'action sociale.

11. À la 4e séance, le 5 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran, de la République de Corée, de la Chine, de la Jamaïque, de la Suisse, du Guatemala, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, d'El Salvador et de l'Afrique du Sud et par les observateurs des Philippines et du Mali.

12. À la même séance, le représentant de la Banque mondiale a fait une déclaration.

13. Également à la 4e séance, l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a fait une déclaration.

14. Toujours à la même séance, les représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont fait des déclarations.

15. À la 5e séance, le 5 février, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Inde, Sénégal, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Soudan, Ghana et Nigéria. Les observateurs de la Thaïlande et de l'Azerbaïdjan ont également fait des déclarations.

16. À la même séance, le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a fait une déclaration.

17. Également à la 5e séance, l'observateur de l'Ordre militaire souverain de Malte a fait une déclaration.

18. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a fait une déclaration.

19. Également à la même séance, les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après ont fait des déclarations : Confédération internationale des syndicats libres, Triglav Circle et Conseil international des psychologues (également au nom de l'American Psychological Association).

20. À sa 3e séance, le 4 février, la Commission a organisé un débat d'experts sur le point 3 a) de l'ordre du jour, suivi d'un échange de vues avec les experts. Mary Jo Bane, professeur d'administration publique (Kennedy School of Government, Harvard University, États-Unis d'Amérique), Peter Humphreys, directeur de recherche (Irish National Institute of Public Administration) et Uma Devi Sambasivan, professeur (Centre for Women's and Gender Studies, Université de Bergen, Norvège), ont présenté des exposés.

21. Un compte rendu des débats, établi par le président, figure à l'annexe I du présent rapport.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 a) de l'ordre du jour

Projet de conclusions concertées sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public

22. À la 7e séance, le 6 février, la Vice-Présidente de la Commission, Ivana Grollová (République tchèque) a présenté un projet de conclusions concertées sur le thème prioritaire, qui a été diffusé dans un document non officiel.

23. À la reprise de sa 14e séance, le 20 février, la Commission était saisie d'un document révisé (E/CN.5/2004/L.9), qui contenait le projet de conclusions concertées présenté par la Vice-Présidente, à l'issue de consultations officieuses.

24. Les représentants du Sénégal, de la Chine, du Soudan et de la Fédération de Russie et les observateurs de Cuba, du Mali et du Qatar ont fait des déclarations.

25. À la même séance, comme suite à la réponse du Secrétaire, la Commission a adopté le projet de conclusions concertées (E/CN.5/2004/L.9) (voir chap. I, sect. C).

26. L'observateur de l'Égypte a fait une déclaration.

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public

27. À la reprise de sa 14e séance, le 20 février, la Commission a donné suite à la proposition de son président et pris note du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public (document E/CN.5/2004/5) (voir chap. I, sect. E, décision 42/102).

Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux (point 3 b) de l'ordre du jour)

28. À ses 6e, 7e et 8e séances, les 6 et 9 février, la Commission a tenu un débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour.

29. À la 6e séance, le 6 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Zambie, de la Chine, du Mexique, du Bangladesh, du Japon, de la République centrafricaine, du Kazakhstan, de la Bulgarie et de la Fédération de Russie ainsi que

par les observateurs de l'Irlande (au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie et Turquie), de l'Algérie et du Venezuela.

30. À la même séance, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

31. Également à la 6e séance, le représentant de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration.

32. À la même séance, les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après ont fait des déclarations : l'Union mondiale des aveugles et Inclusion International (International League of Societies for Persons with Mental Handicaps).

33. À sa 7e séance, le 6 février, la Commission a entendu des exposés sur les activités de coopération technique présentés par des représentants de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales) et une déclaration du Directeur de la Division.

34. Également à la 7e séance, le représentant de la Jamaïque a fait une déclaration dans le cadre du débat général consacré au point 3 b) de l'ordre du jour.

35. À la même séance, les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après ont fait des déclarations : Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Child Welfare League of America, Fédération mondiale des sourds, Réhabilitation internationale, Fédération internationale des personnes handicapées physiques et David M. Kennedy Center for International Studies.

36. À la 8e séance, le 9 février, les représentants de la République de Corée, de l'Équateur, du Viet Nam, du Bélarus, du Ghana, de l'Argentine et du Pakistan et les observateurs du Maroc, de la Tunisie, du Cameroun et de la Thaïlande ont fait des déclarations.

37. À la même séance, les observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après ont fait des déclarations : HelpAge International, New Humanity, World Family Organization et Fédération internationale de la vieillesse.

38. À la 9e séance, le 9 février, la Commission a organisé un débat d'experts sur les modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (point 3 b) iii) de l'ordre du jour), suivi d'un échange de vues avec les experts. Mme Heather Ricketts, maître de conférence au Département de sociologie et de l'action sociale (University of the West Indies, Jamaïque), Mme Amanda Heslop, chargée d'études (HelpAge International, Londres, Royaume-Uni) et M. Dia Aboubacar, Inspecteur général au Ministère de la planification (Conakry, Guinée) ont présenté des exposés.

39. Un compte rendu des débats, établi par le président, figure à l'annexe II du présent rapport.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour

Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

40. À la 10e séance, le 10 février, le représentant du Bénin a présenté un projet de résolution intitulé « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà » (E/CN.5/2004/L.3). Ultérieurement, le Nigéria et la Zambie se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui était ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 45/133 du 14 décembre 1990, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002 et 58/15 du 13 décembre 2003 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Rappelant également que les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à la politique sociale, ainsi que les plans et programmes d'action mondiaux pertinents, demandent l'octroi à la famille d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible,

Notant que les dispositions relatives à la famille des textes issus des conférences mondiales tenues dans les années 90 et dans les mécanismes de suivi continuent à orienter les décisions visant à renforcer les mesures en faveur de la famille dans les politiques et programmes dans le cadre d'une stratégie globale intégrée axée sur le développement,

Constatant que les préparatifs en vue de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ont offert une bonne occasion d'appeler davantage l'attention sur les objectifs de l'Année en vue d'intensifier la coopération quant aux questions relatives à la famille à tous les niveaux,

Prenant note des efforts louables déployés par les gouvernements sur les plans local et national afin d'exécuter des programmes concrets concernant la famille,

Convaincue que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits fondamentaux de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, et notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille,

Consciente que la famille est touchée par des changements sociaux et économiques qui se traduisent par des tendances observables partout dans le monde, et dont les causes et les conséquences en ce qui la concerne doivent être mises en évidence et analysées,

Prenant note avec inquiétude des incidences dévastatrices que la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) a sur la vie de famille, et priant la

communauté internationale de faire face aux préoccupations relatives à la famille dans le cadre des engagements pris, comme convenu dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, en juin 2001,

Reconnaissant le rôle important joué, aux niveaux local et national, par les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts de la famille,

Consciente de la nécessité d'une coopération interinstitutions dans le domaine de la famille afin d'appeler davantage l'attention des organes directeurs des organismes des Nations Unies sur les questions relatives à la famille,

Rappelant que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille sera célébré à l'occasion de sa cinquante-neuvième session,

1. *Décide* que les activités consécutives à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille feront partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2006;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de continuer à prendre des mesures viables à tous les niveaux en ce qui concerne la famille, notamment d'entreprendre des études et des travaux de recherche, afin de promouvoir le rôle de la famille dans le développement et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour aborder les problèmes prioritaires nationaux ayant trait à la famille;

3. *Invite* les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille, notamment en assurant la promotion des droits de chaque membre de la famille, en particulier l'égalité des sexes et les droits de l'enfant;

4. *Souligne* qu'il faudrait encourager la participation active des organisations non gouvernementales en tant que partenaires pour tirer parti de leur expérience et de leurs liens au niveau local, en vue de promouvoir les initiatives et la participation sur les plans local et national;

5. *Invite* les centres de recherche et les établissements universitaires à continuer de jouer un rôle important dans le cadre du processus relatif à la politique familiale à tous les niveaux, en particulier pour améliorer les connaissances et les informations se rapportant à la famille;

6. *Recommande* à tous les acteurs intéressés, notamment les gouvernements, les centres de recherche, les établissements universitaires et la société civile, de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à améliorer les moyens d'existence durables des familles;

7. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies de renforcer la coopération interinstitutions et d'entreprendre un large éventail d'activités dans le domaine de la famille;

8. *Prend note avec satisfaction* de l'étude consacrée aux principales tendances touchant la famille dans le monde entier, qui constitue un cadre pour

les futures activités du programme sur la famille élaboré par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

9. *Encourage* les commissions régionales à promouvoir davantage l'échange de données d'expérience aux niveaux régional et sous-régional et à encourager la coordination des efforts entre organisations intergouvernementales régionales, par exemple en établissant ou en renforçant des structures et des groupes de travail régionaux aux fins de coordination, en appuyant les initiatives non gouvernementales, et en proposant une assistance technique, y compris des services consultatifs, aux gouvernements;

10. *Estime* que le programme sur la famille continuera de jouer un rôle moteur, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile, en vue de renforcer les capacités nationales au moyen de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille, ce qui signifiera, entre autres, apporter une assistance technique aux mécanismes de coordination nationaux, entreprendre des études diagnostiques, échanger des connaissances spécialisées et des données d'expérience sur les questions importantes relatives à la famille, mener des recherches et recueillir des données, diffuser des informations et assurer la coordination des politiques et des programmes dans le système des Nations Unies et ailleurs;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'accorder l'attention voulue au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en préparant la célébration de la Journée internationale des familles le 15 mai 2004 et en prenant les mesures appropriées pour promouvoir la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

b) De lancer un programme de recherche consacré aux questions qui préoccupent la famille, notamment l'équilibre entre le travail et les responsabilités familiales, le rôle des pères, l'évolution de la famille et de la société, la famille en tant que source de cohésion, la famille en tant qu'entreprise génératrice de revenus, l'étude du droit de la famille et la famille en tant que prestataire de soins;

c) De continuer à utiliser le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour appuyer les initiatives et les projets nationaux visant à promouvoir directement les objectifs de l'Année internationale dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et renforcer les capacités nationales pour la mise en oeuvre de politiques à long terme axées sur la famille, y compris en appuyant la recherche, la collecte de données, l'échange d'informations et la mise en commun de données d'expérience entre les pays pour ce qui est des questions relatives à la famille;

d) D'incorporer un volet concernant le renforcement des capacités dans le programme sur la famille pour fournir des services consultatifs, afin d'aider les gouvernements à intégrer les programmes relatifs à la famille dans les stratégies de développement nationales et à faciliter l'application et l'évaluation des politiques et programmes nationaux relatifs à la famille dans le cadre des objectifs de l'Année internationale;

e) De faire figurer un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution dans le rapport sur l'application de la résolution 58/15 à sa cinquante-neuvième session. »

41. À la 14e séance, le 13 février, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.
42. À la même séance, le représentant du Bénin a présenté des amendements au projet de résolution, lesquels ont été diffusés dans un document non officiel.
43. Le Burkina Faso¹, la Chine, la Côte d'Ivoire¹, le Ghana, la République centrafricaine, la République de Corée, le Sénégal et la Thaïlande¹ se sont portés coauteurs du projet de résolution tel qu'amendé.
44. Le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé un amendement, qui a été accepté par le représentant du Bénin au nom des auteurs du projet.
45. Également à la 14e séance, à la suite d'une déclaration de l'observateur de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), la Commission a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, l'adoption du projet de résolution E/CN.5/2004/L.3, tel qu'amendé (voir chap. I, sect. A).
46. Le représentant du Bénin a fait une déclaration.

Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés

47. À la 12e séance, le 12 février, le représentant du Mexique, a présenté un projet de résolution intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés », au nom de l'Argentine, du Brésil¹, du Chili¹, de la Chine, de l'Équateur, du Guatemala, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande¹, du Nicaragua¹, du Pérou, de la Roumanie et de la Tunisie¹. Le texte du projet, qui a par la suite été publié sous la cote E/CN.5/2004/L.5, était rédigé comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/168 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée a créé un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les observateurs, ayant pour tâche d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination et des recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social,

¹ En application des dispositions de l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rappelant également sa résolution 2003/12 en date du 21 juillet 2003, relative à une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés,

Rappelant en outre la résolution 58/246 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée a décidé que le Comité spécial engagerait les négociations sur un projet de convention à sa troisième session,

Se félicitant des importantes contributions que toutes les parties intéressées ont apportées jusqu'à présent au Comité spécial,

Se félicitant également des progrès accomplis par le Groupe de travail chargé par le Comité spécial d'établir un projet de texte qui servirait de base de négociation sur un projet de convention au Comité spécial, en tenant compte de toutes les contributions,

Encourageant les États Membres et les observateurs à participer activement aux travaux du Comité spécial afin que celui-ci présente à l'Assemblée générale, à titre prioritaire, un projet de texte de convention,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont universels, indissociables et interdépendants et qu'il est indispensable de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de ces droits et libertés sans discrimination aucune,

Prenant note avec satisfaction des mesures concrètes prises par les gouvernements pour promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes handicapées,

Encouragé par l'intérêt accru porté par la communauté internationale à la promotion et à la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées dans le cadre d'une approche globale et intégrée,

1. *Prie* la Commission du développement social de continuer à contribuer au processus de négociation d'un projet de convention internationale, notamment en présentant ses vues sur le développement social des handicapés, compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

2. *Se félicite* de la contribution apportée par le Rapporteur spécial de la Commission chargé d'étudier la situation des handicapés au processus de négociation d'un projet de convention et prie le Rapporteur spécial de continuer à contribuer et à participer aux travaux du Comité spécial compte tenu de l'expérience acquise dans le suivi de l'application des Règles et, en collaboration avec le Secrétariat, de présenter ses vues sur les éléments à prendre en considération dans la convention et de faire connaître l'existence du processus aux gouvernements et à la société civile;

3. *Prie* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par l'entremise de la Division des politiques sociales et du développement social, de continuer à appuyer les travaux du Comité spécial, en collaboration avec le Rapporteur spécial et d'autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, notamment en organisant des réunions d'experts et en diffusant des renseignements sur les questions relatives à la convention

internationale, notamment sur l'expérience acquise aux niveaux national et international et les normes et les règles applicables aux handicapés, selon que de besoin;

4. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des affaires économiques et sociales afin que ceux-ci apportent conjointement leur appui aux travaux du Comité spécial;

5. *Invite* les organes, organismes et organisations des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, en particulier ceux qui oeuvrent en faveur du développement social et économique et des droits de l'homme, agissant dans le cadre de leur mandat respectif, à continuer de présenter des suggestions concernant les éléments à prendre en considération dans la convention;

6. *Invite également* les organisations non gouvernementales, les organismes nationaux de protection des handicapés et de défense des droits de l'homme et les experts indépendants intéressés par ces questions à continuer de présenter au Comité spécial des suggestions concernant, notamment, les éléments qui pourraient figurer dans le projet de convention;

7. *Encourage* les organismes pertinents des Nations Unies à continuer de promouvoir et d'appuyer la participation active de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, au processus d'élaboration d'une convention internationale conformément aux résolutions 56/510, du 23 juillet 2002, et 57/229, du 18 décembre 2002, de l'Assemblée générale, et prie le Secrétaire général de diffuser largement tous les renseignements disponibles concernant les procédures d'accréditation, les modalités et les mesures d'appui fin que les organisations non gouvernementales puissent participer aux travaux du Comité spécial;

8. *Invite* les gouvernements, la société civile et le secteur privé à alimenter le fonds de contributions volontaires créé par l'Assemblée générale pour favoriser la participation des organisations non gouvernementales et d'experts des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux travaux du Comité spécial;

9. *Souligne* que des efforts supplémentaires doivent être faits pour prévoir des aménagements qui permettent à tous les handicapés d'accéder plus facilement aux lieux de réunion et à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la décision 56/474 de l'Assemblée générale en date du 23 juillet 2002;

10. *Prie* le Secrétaire général et le Rapporteur spécial de rendre compte à la Commission du développement social, à sa quarante-troisième session, de l'application de la présente résolution. »

48. À sa 14e séance, le 13 février, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

49. À la même séance, le représentant du Mexique a présenté des amendements aux projet de résolution, lesquels ont été diffusés dans un document non officiel.

50. L’Afrique du Sud, le Burkina Faso², le Cameroun², la Côte d’Ivoire², Cuba², l’Égypte², El Salvador, Haïti², Israël², la Jordanie², la Namibie², la République de Corée, la République dominicaine, le Sénégal, le Suriname, la Thaïlande², l’Uruguay², le Venezuela² et la Zambie se sont portés coauteurs du projet de résolution, tel qu’amendé.

51. Également à sa 14e séance, la Commission a recommandé que le Conseil économique et social adopte le projet de résolution E/CN.5/2004/L.5, tel qu’amendé (voir chap. I, sect. B, projet de résolution I).

Mesures prises par la Commission

Poursuite de l’action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l’égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

52. À sa 13e séance, le 13 février, la Commission était saisie d’un projet de résolution intitulé « Poursuite de l’action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l’égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux » (E/CN.5/2004/L.6), qui avait été présenté par le Président à l’issue de consultations officieuses. Le projet de résolution était rédigé comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant les obligations figurant dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l’homme,

Rappelant également les résolutions de l’Assemblée générale 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle l’Assemblée a adopté le Programme d’action mondial concernant les personnes handicapées, 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l’égalisation des chances des handicapés, et 56/115 du 19 décembre 2001,

Rappelant en outre les résolutions de l’Assemblée générale 56/168 du 19 décembre 2001, par laquelle l’Assemblée a créé le Comité spécial chargé d’élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, 57/229 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a sollicité des avis sur des propositions relatives à une convention, et 58/246 du 26 novembre 2003, dans laquelle elle a décidé que le Comité spécial engagerait les négociations sur un projet de convention à sa troisième session,

Rappelant sa résolution 2002/26 du 24 juillet 2002 sur la poursuite de l’action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l’égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux, la résolution 2003/49 de la Commission des droits de l’homme en date du 23 avril 2003 sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, et les

² En application des dispositions de l’article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif aux vues des États Membres sur les propositions faites dans le rapport de l'ancien Rapporteur spécial sur la situation des handicapés, en particulier sur le projet de supplément proposé aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, ainsi que des vues exprimées lors de la quarante-deuxième session de la Commission du développement social;

2. *Salue* le travail accompli par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés conformément aux dispositions de la section IV des Règles;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner à sa cinquante-neuvième session le supplément proposé aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, qui figure dans le rapport du Secrétaire général, en vue d'adopter un supplément auxdites règles;

4. *Invite* le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés à contribuer à l'examen du supplément proposé en donnant son opinion sur les éléments que l'on pourrait ajouter pour tenir compte des faits nouveaux et prie le Secrétaire général de communiquer ses vues à tous les États Membres et aux États observateurs;

5. *Prie* le Rapporteur spécial, agissant avec le concours du Secrétariat et en consultation avec le Groupe d'experts, d'établir un rapport sur les résultats du suivi de l'application des Règles, qui sera présenté à la Commission du développement social à sa quarante-troisième session;

6. *Encourage* les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, prises par eux-mêmes, en leur faveur ou avec leur concours. »

53. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

54. Également à la 13e séance, le représentant de la Suisse a présenté, au nom du Président, des amendements au projet de résolution, lesquels ont été publiés dans un document non officiel.

55. À la même séance, à la suite d'une déclaration du représentant du Sénégal, la Commission a recommandé que le Conseil économique et social adopte le projet de résolution E/CN.5/2004/L.6, tel qu'amendé (voir chap. I, sect. B, projet de résolution II).

Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002

56. À sa 13e séance, le 13 février, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action

international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002 » (E/CN.5/2004/L.7), présenté par le Vice-Président, Carlos Enrique García González (El Salvador) à l'issue de consultations officieuses.

57. La Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

58. À la même séance, à l'issue d'une déclaration de M. García González, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2004/L.7 (voir chap. I, sect. E, résolution 42/1).

**Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles
des problèmes relatifs au développement social :
les migrations internationales et les migrants envisagés
dans une perspective sociale (point 3 c) de l'ordre du jour)**

59. À la 10e séance, le 10 février, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a fait un exposé liminaire sur le point 3 c) de l'ordre du jour.

60. À la même séance, la Commission a entendu un exposé concernant les résultats du troisième Forum international sur le développement social qui lui a été présenté par le coordinateur du Forum.

61. Également à la 10e séance, la Commission a organisé un débat d'experts au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, suivi d'un échange de vues avec les experts. M. Gerónimo Gutiérrez, Vice-Ministre pour l'Amérique du Nord au Ministère des affaires étrangères du Mexique, et M. Jan O. Karlsson, Coprésident de la Commission mondiale sur les migrations internationales ont présenté des exposés.

62. Un compte rendu des débats, établi par le président, figure à l'annexe III du présent rapport.

Chapitre IV

Questions relatives au programme et questions diverses

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 11e séance, le 11 février 2004. Elle était saisie d'une note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.5/2004/7).
2. À la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales) a fait un exposé liminaire.
3. Le représentant des États-Unis d'Amérique et les observateurs de Cuba et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations et le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a répondu aux questions qui avaient été soulevées.

Mesures prises par la Commission

4. À sa 11e séance, le 11 février, la Commission a décidé de transmettre son projet de plan-programme biennal, tel qu'il figure dans le document E/CN.5/2004/7, ainsi que les observations formulées par les délégations à l'occasion du débat, au Comité du programme et de la coordination afin que celui-ci les examine.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à la reprise de sa 14e séance, le 20 février 2004. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de la quarante-troisième session de la Commission (E/CN.5/2004/L.2), qui ont été présentés et modifiés par le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales).
2. À la même séance, l'observateur du Qatar a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.
3. Également à la reprise de la 14e séance, le représentant du Soudan a posé une question, à laquelle le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a répondu.
4. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa quarante-troisième session (voir chap. I, sect. D).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session

1. À la reprise de la 14^e séance, le 20 février 2004, le Vice-Président et Rapporteur de la Commission, Carlos Enrique García González (El Salvador), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session (E/CN.5/2004/L.4).
2. La Commission a adopté le projet de rapport et prié le Rapporteur d'y mettre la dernière main.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa quarante-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 21 février 2003, du 4 au 13 février et le 20 février 2004. La Commission a tenu 14 séances (1re à 14e).

B. Participation

2. Les représentants de 45 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, des représentants d'organisations du système des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session. La liste des participants figure dans le document E/CN.5/2004/INF/1.

C. Élection du Bureau

3. À l'alinéa c) de sa décision 2002/210 du 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé que la Commission du développement social tiendrait, immédiatement après la clôture de chacune de ses sessions ordinaires, la première séance de la session ordinaire suivante à la seule fin d'élire le président et les autres membres du bureau de cette session. Conformément à cette décision, la Commission, à sa 1re séance, le 21 février 2003, a élu par acclamation les membres du bureau suivants :

Président :

Jean-Jacques Elmiger (Suisse)

Vice-Présidents :

Darmansjah Djumala (Indonésie)

Ivana Grollová (République tchèque)

4. À sa 2e séance, le 4 février 2004, la Commission a été informée de la démission de M. Djumala de la vice-présidence de la Commission.

5. En conséquence, la Commission a procédé à l'élection, par acclamation, des trois membres ci-après en qualité de vice-présidents, mettant ainsi la dernière main à l'élection de son bureau pour la quarante-deuxième session :

Prayono Atiyanto (Indonésie)

Carlos Enrique García González (El Salvador)

Mwelwa C. Musambachime (Zambie)

6. À sa 2e séance également, la Commission a désigné M. Carlos Enrique García González (El Salvador) Vice-Président chargé des responsabilités de Rapporteur.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa 2e séance, le 4 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.5/2004/1/Rev.1, qui était établi comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : amélioration de l'efficacité du secteur public;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux :
 - i) Dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille;
 - ii) Égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002;
 - c) Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes relatifs au développement social : les migrations internationales et les migrants envisagés dans une perspective sociale.
4. Questions relatives au programme.
5. Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session.

8. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de sa session, telle que publiée dans le document E/CN.5/2004/L.1/Rev.1.

E. Documentation

9. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-deuxième session figure à l'annexe IV du présent rapport.

Annexe I

Compte rendu établi par le Président à l'issue du débat d'experts organisé sur le thème prioritaire consacré à l'amélioration de l'efficacité du secteur public

À sa 2e séance, le 4 février 2004, la Commission du développement social a organisé un débat d'experts sur son thème prioritaire consacré à l'amélioration de l'efficacité du secteur public, qui s'est déroulé sous la direction du Président de la Commission, Jean-Jacques Elmiger (Suisse). Ont participé au débat Mme Mary Jo Bane, professeur d'administration publique (Kennedy School of Government, Harvard University, États-Unis d'Amérique), M. Peter Humphreys, directeur de recherche (Irish National Institute of Public Administration) et Mme Uma Devi Sambasivan, professeur (Centre for Women's and Gender Studies, Université de Bergen, Norvège) (Inde).

Politiques de réforme du secteur public

De façon générale, trois orientations, applicables dans des conditions très différentes, peuvent être retenues dans le cadre de la réforme du secteur public : réforme des modes de gouvernance traditionnels, ouverture aux forces du marché, et recherche des résultats et évolution des mentalités.

La réforme des modes de gouvernance traditionnels porte principalement sur l'obligation de rendre des comptes et sur la transparence. Cela passe par exemple par la réforme de la fonction publique de façon à recruter, à promouvoir et à rémunérer les fonctionnaires au mérite et par des réformes financières et budgétaires pour que le recouvrement des sommes dues se fasse dans les règles et qu'il soit rendu compte scrupuleusement des recettes et des dépenses. Il s'agit de réformes primordiales qui serviront de point d'ancrage à d'autres réformes et qui s'appliquent même dans les cas où des services ont été privatisés. Il y a lieu bien entendu de faire preuve de souplesse en procédant à ce type de réformes de façon à encourager l'innovation.

L'ouverture aux forces du marché consiste à passer des contrats de sous-traitance avec des entreprises privées et à privatiser des services publics, à faire jouer la concurrence dans les activités des pouvoirs publics et à établir une obligation de résultat entre les politiques qui ont été arrêtées et les activités entreprises pour y donner suite. Cela revient à poser pour principe que le secteur privé est toujours plus efficace, efficace et transparent que le secteur public, ce qui bien souvent n'est pas le cas. Par ailleurs, certains services, au nombre desquels la défense nationale, relèvent sans conteste du secteur public.

La recherche des résultats et l'évolution des mentalités reposent sur la motivation, le dévouement et la faculté d'adaptation du personnel, notamment parmi les enseignants, le personnel médical et les forces de police. On considère que les fonctionnaires sont motivés par leur travail et les défis qu'ils doivent relever et par la rémunération qui leur est proposée et on met l'accent sur l'autonomie, la confiance et la communication.

La démarche ou les démarches retenues sont fonction des problèmes qui se posent, des moyens disponibles et de l'efficacité des mesures de responsabilisation existantes, mais dans tous les cas les fondements d'une bonne gouvernance doivent être en place.

Privatisation et efficacité du secteur public : concilier protection sociale et efficacité

À l'origine, le secteur public avait pour mission d'assurer la protection sociale de la population. Son efficacité devrait donc être mesurée par rapport à sa capacité d'assurer la protection sociale des groupes sociaux marginalisés. On a fait valoir qu'il faudrait revoir les modalités de répartition du pouvoir et des richesses en faveur des groupes défavorisés et appliquer des pratiques de bonne gouvernance et de gestion en vue de rendre le secteur public plus efficace.

Très souvent, ce sont des critères d'efficience très limitatifs qui sont utilisés pour justifier la privatisation du secteur public, laquelle prend plusieurs formes, depuis le recours à des pratiques de gestion et d'administration propres au secteur privé jusqu'à la vente partielle ou totale d'entreprises publiques en passant par l'externalisation de certains services et fonctions.

Or, il convient de tenir compte des conséquences de la privatisation sur tous les intéressés, y compris les fonctionnaires. Des études effectuées en Afrique et en Amérique latine laissent à penser qu'il faut introduire des garde-fous afin que les pauvres ne continuent pas à être laissés pour compte et que l'écart entre riches et pauvres ne s'élargisse pas.

Les pouvoirs publics ont eu tendance à céder les activités non rentables à des coopératives ouvrières. Toutefois, on peut se demander si la transformation d'entités non rentables en coopératives à l'issue d'une privatisation du secteur public donne réellement plus de latitude au personnel. Bien souvent, les prises de participation dans les coopératives sont très faiblement rémunérées, d'où une sous-capitalisation qui entrave l'obtention des prêts nécessaires au développement des entreprises. Par ailleurs, les coopératives ouvrières sont contraintes de pallier les retombées sociales de la privatisation et sont cantonnées dans des créneaux que le secteur privé leur abandonne bien volontiers. De ce fait, elles restent en marge de la société, même lorsqu'elles sont florissantes, comme cela est le cas dans certains pays européens.

Compte tenu des réserves qui entourent la capacité des coopératives ouvrières d'aider les ouvriers à se prendre en mains et d'assurer une protection sociale pourtant indispensable, il est proposé d'examiner par quels moyens les coopératives pourraient proposer des services de protection sociale. Les faits observés dans certains pays ont montré que les coopératives ouvrières avaient échoué. L'un des principaux problèmes est de protéger les travailleurs dans une économie de marché. L'État devrait s'attacher à remettre les entités du secteur public sur les rails avant de les transformer en coopératives. Par ailleurs, il faudrait négocier une protection douanière et des arrangements spéciaux pour les produits des coopératives avec l'Organisation mondiale du commerce.

Éléments à la base du succès de la réforme du secteur public

Si l'on veut que la réforme du secteur public porte réellement ses fruits, il convient de réunir les éléments suivants : motivation et volonté d'aller de l'avant de la part de la direction des organismes publics, participation du public, respect du personnel qui assure les services, utilisation optimale des outils de gestion et d'information, recherche de l'excellence et établissement de partenariats.

Le succès de la réforme du secteur public ne peut être ni jugé ni mesuré selon les méthodes appliquées par le secteur privé. L'efficacité du secteur public doit être évaluée par rapport aux objectifs des différentes entités publiques, sachant que chacune dispose de son propre ensemble de critères. Il faut aussi tenir compte du degré de satisfaction des groupes visés, lequel peut être mesuré au moyen de sondages par exemple, et s'assurer que les couches les plus démunies de la société ne sont pas laissées à l'écart et que l'opinion du public est prise en considération.

Réforme de la fonction publique

La qualification des fonctionnaires et la volonté de ceux-ci de s'associer aux réformes constituent des éléments sans lesquels il ne peut y avoir de fonction publique efficace.

Les mécanismes de récompense du mérite se sont heurtés à des difficultés dans certains pays. Par exemple, un pays a tenté de lutter contre la corruption en augmentant le traitement des fonctionnaires pour le rapprocher, à 20 % près, des salaires pratiqués dans le secteur privé, mais comme le traitement des hauts fonctionnaires était indexé sur celui des fonctionnaires des autres catégories, la moindre augmentation aux échelons inférieurs était automatiquement répercutée aux échelons supérieurs, ce qui a suscité une crise politique.

Un autre pays a envisagé de recourir à un système de rémunération fondé sur les résultats dans les années 90, mais a dû faire marche arrière devant la résistance des syndicats du personnel, pourtant associés aux réformes, qui ont fait valoir qu'il était difficile de mettre en place un système de rémunération équitable. Un système d'évaluation des résultats a été adopté à la place. Toutefois, la rémunération ne représente qu'un seul aspect de la reconnaissance et de la récompense du mérite pour les fonctionnaires. Ils accordent également beaucoup d'importance à la qualité des services proposés aux citoyens.

Syndicats

Les réformes du secteur public ont mis en évidence la nécessité d'encourager le dialogue social entre syndicats et pouvoirs publics. Les syndicats doivent souvent faire face à un dilemme en cas de privatisation : ils ont le choix entre soutenir tacitement des mesures qui fragilisent les droits des travailleurs et accepter des fermetures d'entreprises et des suppressions d'emplois.

Le dialogue social permettrait d'atténuer la résistance à laquelle se heurtent les réformes puisqu'il faciliterait la prise en compte des conséquences des réformes sur les travailleurs, notamment des aspects liés à la sécurité de l'emploi et aux droits des travailleurs en cas de privatisation.

Dans certains pays, les syndicats de fonctionnaires se sont opposés à des réformes qui auraient entraîné des compressions d'effectifs. Dans d'autres, le bilan est mitigé. Certains syndicats ont préféré resté à l'écart des réformes, tandis que d'autres (notamment les syndicats d'enseignants et du personnel de santé), désireux de proposer les meilleurs services possibles à la population, ont pris part aux négociations.

Dans de nombreux pays en développement, une forte proportion de la population active est cantonnée dans le secteur informel où il n'existe pas de représentation organisée. Cela a conduit les syndicats à adopter une attitude plus défensive et à tenter de protéger les emplois dans la fonction publique et d'obtenir des augmentations salariales. On risque d'assister à une lutte entre les deux groupes, voire à des conflits sociaux dans le secteur informel, dont les réactions sont par définition imprévisibles, à mesure que les écarts salariaux s'accroîtront et que le ressentiment augmentera dans le secteur informel. Il apparaît d'autant plus indispensable d'instituer de nouvelles formes de dialogue entre tous les intéressés afin d'éviter une désorganisation des services sociaux et un recul du développement social.

Ressources

Il a été dit que les pays en développement ne devaient pas tant faire face à un manque de moyens qu'à un manque de capacités. Force est de constater cependant que les ressources disponibles, notamment les ressources naturelles, diffèrent d'un pays à un autre, d'où la nécessité de faire une distinction entre capacités et utilisation des ressources en général. Le secteur public ne peut toutefois pas fonctionner correctement si on ne lui donne pas les moyens dont il a besoin, à charge pour lui de les utiliser efficacement. Cela ne préjuge pas de sa taille, laquelle dépend du pays et du niveau de développement national.

Enseignements tirés de l'expérience de modernisation de la fonction publique en Irlande

Les principaux objectifs de la modernisation de la fonction publique engagée par l'Irlande depuis 1994 sont de proposer des services de qualité au public, de contribuer au développement du pays et d'utiliser au mieux les ressources. Il s'agit donc d'améliorer la qualité des services proposés au gouvernement et au public, d'encourager l'ouverture, la transparence et la responsabilisation en réformant les réglementations et les modes de fonctionnement, et d'entreprendre des réformes internes dans les domaines des ressources humaines, des systèmes informatiques et de la gestion financière.

Après avoir mis en place les fondements législatifs, l'Irlande a lancé une initiative en 1997, qui vise à améliorer la qualité des services. Cette initiative prévoit des plans d'action en faveur des clients et des chartes des services et pose les principes de la modernisation et de la réforme de la fonction publique, tels que la publication de normes décrivant la nature des services et le niveau de qualité que les clients externes sont en droit d'attendre. D'autres aspects sont également pris en compte, notamment le respect de la diversité, l'égalité, l'accès physique, l'information, le respect des délais et la courtoisie, la création d'un mécanisme de

recours, la conduite d'enquêtes auprès des clients, le choix des modes de paiement, les services multilingues, la coordination des services proposés et la reconnaissance du fait que les fonctionnaires sont aussi des clients à part entière. Les syndicats ont joué un rôle important en mettant sur pied un organisme de formation chargé d'aider les fonctionnaires à bien comprendre ce qui était attendu d'eux à l'issue de la réforme.

Annexe II

Compte rendu établi par le Président à l'issue du débat d'experts consacré aux modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002

À sa 8e séance, le 9 février 2004, la Commission a organisé un débat d'experts sur les modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002. Ont participé au débat Mme Heather Ricketts, maître de conférence au Département de sociologie et de l'action sociale (University of the West Indies, Jamaïque), Mme Amanda Heslop, chargée d'études (HelpAge International, Londres) et M. Dia Aboubacar, Inspecteur général au Ministère de la planification (Guinée).

Il s'agissait pour la Commission d'en savoir plus sur certaines méthodes qui permettent aux diverses parties prenantes de s'associer à la formulation, à l'exécution et au suivi des politiques.

Méthodes d'évaluation sociale

Les méthodes d'évaluation sociale facilitent la participation de toutes les parties prenantes, notamment les fonctionnaires, les représentants des organisations non gouvernementales, les universitaires et les étudiants du troisième cycle. Les experts ont décrit la manière dont se déroulait ce type d'évaluation et ont montré en quoi consistait la participation des différents intéressés, y compris au stade de la validation des résultats. L'un des experts a expliqué comment le Gouvernement de son pays avait été incité à infléchir son action après avoir eu connaissance de données cruciales et, dans certains cas, inédites, collectées dans le cadre d'une évaluation sociale. Les résultats seront incorporés dans l'enquête sur les conditions de vie en Jamaïque en 2004. Les difficultés que pose l'évaluation sociale participative ont été abordées, telles que celles rencontrées pour s'assurer que les parties prenantes sont disponibles et pour constituer des groupes homogènes à l'occasion des débats thématiques, le manque de ponctualité de certains participants et, dans certains cas, l'impossibilité d'obtenir le concours de certains groupes. Toutefois, l'évaluation sociale a confirmé qu'il importait de prendre directement l'avis des principales parties prenantes et de ceux qui pâtissent le plus de certaines situations; elle a aussi permis de discerner rapidement les problèmes nouveaux et montré qu'il fallait tenir régulièrement informés tous les intéressés et aménager les politiques et les programmes sans tarder.

Initiatives partant de la base

Les avantages associés aux initiatives qui partent de la base et qui encouragent une diversité d'opinions et la participation des personnes âgées et des parties prenantes indirectement intéressées par la question du vieillissement ont été décrits. Un projet est en cours d'exécution au Bangladesh, en Bolivie, en Jamaïque, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie afin d'aider les personnes âgées et leurs associations à assurer le suivi du Plan d'action international sur le vieillissement. Il

s'agit d'associer les personnes âgées aux activités des organismes s'occupant de la question du vieillissement, de faciliter les activités de mobilisation entreprises par les personnes âgées ou en leur faveur aux niveaux local et national, de mettre au point des indicateurs et des points de comparaison et d'encourager le dialogue social avec les associations locales et les organismes internationaux de développement.

Au Bangladesh, les personnes âgées s'intéressent aux services de santé et de nutrition et à l'allocation de vieillesse. En Bolivie, elles se penchent sur la question d'une assurance médicale gratuite en leur faveur dans le cadre de la loi nationale sur les droits et les privilèges. En Jamaïque, elles évaluent le fonds national de santé et le régime national de retraite. Au Kenya, elles analysent les services de santé qui leur sont proposés, tandis qu'en République-Unie de Tanzanie, elles suivent de près les réformes du secteur de la santé (accès à des services de santé gratuits) et la réforme des collectivités locales (allocations budgétaires et plans de développement). De nombreuses organisations de la société civile voient dans les évaluations participatives qu'elles entreprennent avec les personnes âgées une manière de relayer auprès des États Membres des données de première main qui pourront servir à évaluer les besoins des personnes âgées et les résultats des politiques retenues.

On a souligné qu'il n'était pas utile de se doter de nouveaux mécanismes et qu'il suffisait d'utiliser et de renforcer les dispositifs existants dans les structures d'accueil des personnes âgées pour mener à bien des évaluations participatives. Nouer des alliances avec d'autres groupes de la société civile était également utile.

Activités participatives et document de stratégie pour la réduction de la pauvreté

Les activités participatives qui ont abouti à l'établissement par la Banque mondiale du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté en Guinée en 2002 ont été passées en revue.

Les activités participatives entreprises précédemment s'étaient limitées à la validation des documents établis par des consultants à l'occasion de l'élaboration d'un programme national de développement humain (1995-1997) et de la formulation de la stratégie d'assistance de la Banque mondiale en faveur de la Guinée en 1997 et ont pris la forme d'enquêtes auprès de certains groupes de population afin de discerner quels étaient les aspects sectoriels sur lesquels ils souhaitaient que le Gouvernement et les partenaires de développement interviennent en priorité. En engageant le processus consultatif qui a débouché sur le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement a cherché à donner une assise plus solide à ses décisions, à insuffler un nouvel élan aux activités de développement, à mettre au point une stratégie qui cadre avec les aspirations de la population, notamment les pauvres, et à améliorer l'efficacité.

Dans un premier temps, le Gouvernement a engagé des consultations directes avec la population afin de mieux cerner la façon dont elle percevait la pauvreté et l'inviter à faire des propositions pour lutter contre ce fléau. Il a ensuite créé des groupes thématiques qui ont constitué l'ossature de la stratégie retenue dans le document de stratégie. Les résultats des consultations ont été présentés au public à l'occasion de réunions régionales avant que le projet de document ne commence à être établi. Le projet a ensuite été diffusé auprès de très nombreuses parties

prenantes pour qu'elles fassent part de leurs observations sur la question, ce qui a donné l'occasion d'y incorporer les vues des groupes marginalisés qui n'avaient pas été prises en compte jusqu'alors. Les méthodes participatives qui ont été employées montrent l'utilité d'un cycle continu de consultations qui permet de recueillir les vues et les réactions des parties prenantes et d'apporter les aménagements voulus aux documents.

Annexe III

Compte rendu établi par le Président à l'issue du débat d'experts consacré aux migrations internationales et aux migrants envisagés dans une perspective sociale

À sa 10e séance, le 10 février, la Commission du développement social a organisé un débat d'experts sur le point 3 c) de son ordre du jour intitulé « Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes relatifs au développement social : les migrations internationales et les migrants envisagés dans une perspective sociale », qui s'est déroulé sous la direction du Président de la Commission, Jean-Jacques Elmiger (Suisse). Ont participé au débat M. Gerónimo Gutiérrez, Vice-Ministre pour l'Amérique du Nord au Ministère des affaires étrangères du Mexique, et M. Jan O. Karlsson, Coprésident de la Commission mondiale sur les migrations internationales.

Les migrations internationales ont des ramifications démographiques, économiques, juridiques et sociales. Il s'agit d'un phénomène complexe, qui ne peut être réduit à sa seule dimension Nord-Sud dans la mesure où les courants migratoires sont de plus en plus diversifiés. La dimension régionale est également très marquée, notamment lorsque les régions entretiennent des liens de coopération et d'intégration, ce qui est le cas de l'Union européenne. Les migrations internationales sont indissociables de la marche vers l'interdépendance et la mondialisation et en constituent un élément fondamental.

De façon générale, il est apparu que la coopération internationale devait être renforcée dans ce domaine, pour certains sans plus tarder, pour d'autres de façon progressive, mais pour tous en tirant parti des mécanismes de coopération existants, notamment les mécanismes régionaux. Les principaux objectifs seraient un meilleur encadrement des courants migratoires, la protection des migrants internationaux et, dans le cadre du processus de coopération, la mise en place progressive d'un cadre normatif acceptable par tous les pays concernés. La notion de responsabilité partagée a également été évoquée.

Pour atteindre ces objectifs, il faudrait faire évoluer la perception, dans l'ensemble plutôt négative, qui s'attache aux migrations dans certaines parties du monde et insister sur l'apport des migrants, notamment l'apport économique, dans les pays d'accueil. La question des envois de fonds dans les pays d'origine et des bénéfices que ceux-ci retirent de l'émigration de leurs citoyens a été examinée. Les envois de fonds sont importants d'un point de vue économique et sur le plan du développement, mais il ne faut surtout pas oublier qu'ils font partie des revenus personnels et que la coopération bilatérale et internationale doit avant tout aider les immigrants à transférer ces fonds à moindre coût. Les problèmes posés par l'exode des cadres ont également été mentionnés. Certains pays en développement assistent, impuissants, au départ de certaines catégories de personnes indispensables à leur développement, notamment dans le secteur de la santé, et seuls certains voient leurs cadres revenir au pays.

Outre le travail de communication et d'information, il faut aussi s'attacher à produire des données et des hypothèses fiables correspondant aux réalités changeantes des migrations internationales. Par ailleurs, il importe que les

gouvernements et les autres partenaires publics et privés du développement aux niveaux national et international s'associent étroitement aux différentes activités entreprises dans le cadre d'une coopération renforcée sur les questions migratoires. Étant donné que les migrations internationales s'expliquent encore principalement par des écarts de revenus et de ressources et des déséquilibres entre les pays et les régions, il convient d'évaluer de façon approfondie les effets des tendances et des politiques économiques, commerciales et financières internationales sur l'emploi et les recettes des pays d'émigration. Toutes les formes de coopération internationale sont liées. Par ailleurs, pour être efficace, une coopération internationale renforcée sur les questions relatives aux migrations et à la situation des migrants dépend de la qualité et de la cohérence des politiques nationales en la matière.

De façon générale, les participants ont estimé qu'il était légitime et utile qu'une coopération internationale plus active prenne en compte l'aspect social des migrations internationales et de la situation des migrants. À cet égard, il conviendrait de mettre l'accent sur la manière dont les migrations sont perçues, sur le bien-être des migrants et sur les conséquences des migrations sur le tissu social des pays concernés. Le bien-être et la sécurité des immigrants passent par l'existence d'un statut juridique bien établi et sans équivoque, un emploi suffisamment rémunéré et l'accès aux services et aux avantages sociaux. Bénéficier d'une protection sociale est un pas vers l'intégration. La protection et le renforcement des droits des migrants sont des éléments essentiels qui ne doivent pas être envisagés sous l'angle des coûts mais plutôt comme contribuant à la construction d'une société mondiale vivant pacifiquement et en harmonie. L'exploitation, la discrimination, la xénophobie et le racisme dont les immigrants sont victimes sont des fléaux que la mise en oeuvre de politiques énergiques et cohérentes à tous les niveaux permettrait d'éliminer. Il a été dit que dans le cadre des activités de coopération, on devrait mettre l'accent sur la situation des femmes et des enfants, qui sont souvent exploités et soumis à des sévices.

Un aspect important de la coopération internationale au titre des migrations envisagées dans une perspective sociale consisterait à renforcer ou à créer des mécanismes et des dispositifs efficaces et bien conçus afin de faciliter le dialogue et l'échange de données, de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience entre les gouvernements et les autres intéressés. Cela permettrait de prendre en compte les besoins et les perspectives des membres de la communauté internationale ainsi que des éléments tels que l'évolution technique, les tendances démographiques, les questions de sécurité et les différents écarts, inégalités et formes de pauvreté qui doivent être éliminés. La question de la participation des migrants, des organisations de la société civile et du secteur privé a été mise en évidence.

La Commission a été informée de la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales, coprésidée par Jan Karlsson et Mamphela Ramphele.

Annexe IV**Documents dont la Commission était saisie
à sa quarante-deuxième session**

<i>Date</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
E/CN.5/2004/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/CN.5/2004/1/Rev.1	2	Ordre du jour provisoire et annotations révisés
E/CN.5/2004/2	2	Rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission du développement social
E/CN.5/2004/3	3 b) i)	Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille
E/CN.5/2004/4	3 b) ii)	Rapport du Secrétaire général ayant trait aux vues des États Membres sur les propositions faites dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des handicapés (E/CN.5/2002/4), en particulier sur le projet de supplément proposé aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
E/CN.5/2004/5	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public
E/CN.5/2004/6	3 b) iv)	Note du Secrétariat sur les modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement
E/CN.5/2004/7	4	Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007
E/CN.5/2004/L.1	2	Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
E/CN.5/2004/L.1/Rev.1	2	Note du Secrétariat sur l'organisation révisée des travaux de la session
E/CN.5/2004/L.2	5	Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session
E/CN.5/2004/L.3	3 b) i)	Projet de résolution intitulé « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà »
E/CN.5/2004/L.4	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session
E/CN.5/2004/L.5	3 b) ii)	Projet de résolution intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés »
E/CN.5/2004/L.6	3 b) ii)	Projet de résolution intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux »
E/CN.5/2004/L.7	3 b) iii)	Projet de résolution intitulé « Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002 »
E/CN.5/2004/L.8	3	Projet de résolution intitulé « Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »

E/CN.5/2004/L.9	3 a)	Projet de conclusions concertées présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Ivana Grollová (République tchèque), à l'issue de consultations officieuses
E/CN.5/2004/NGO/1	3 a)	Déclaration présentée par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/2	3 b) i)	Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/3	3 b) i)	Déclaration présentée par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/4	3 b) ii)	Déclaration présentée par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/5	3 a)	Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/6	3 a)	Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/7	3 a)	Déclaration présentée par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/8	3 a)	Déclaration présentée par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/9	3 b) i)	Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2004/NGO/10	3 b) i)	Déclaration présentée par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
